

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI
=====

Ruhengeri

3 août 1939

133/D/T.T.

1489/T.T.

10 juillet 39

Monsieur le Chef du Parquet,

R.M.P. N° 3640
Affaire Mohamed Yusuf

Suite à votre lettre rappelée en marge,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que l'amende transactionnelle de 300,00 frs
a été perçue suivant quittance n° 509 Livre
de caisse n° 112 du 31 juillet 1939

Le Comptable, TRATSAERT, R

A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda

à

K I G A L I .
=====

Ruhengeri



8955

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 1489/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Kigali, le 10 juillet 1939.-

479 T.T
le 14.7.39

Réponse au n°.....
du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

R.M.P.N° 3640.
Affaire MOHAMMED YUSUF.

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Suite à l'affaire ci-énoncée, j'ai l'honneur de
vous faire savoir qu'étant donné qu'il s'agit d'un premier
accident survenu à Mohamed Yusuf, j'ai décidé la classement
de cette affaire par le paiement d'une amende transac-
tionnelle de 300 frs (30 frs x 10) .

Vous voudrez bien m'aviser de la date ainsi
que du n° de la quittance délivrée à l'intéressé .

Le Chef du Parquet du Ruanda
M. Simeoni
M. Lusoy

Monsieur l'Officier du Ministère Public
M. E. Karari .-

6cc 30/10
suit. part. 509
L. G. n. 112 du
31.7.39
Le député

PARQUET DU RWANDA .

473/c. 16
le 14-7-39

R.M.P. N° 3640/1942/Ruhenge

ORDONNANCE DE CLASSEMENT .

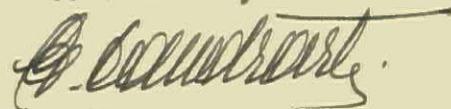
Attendu que les faits infractionnels sont bénins; qu'il y a lieu d'appliquer la voie de l'amende transactionnelle ;

Ordonnons le classement .

Kigali, le 10 juillet 1939.

L'Officier du Ministère Public

G. SANDRART ,



Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public à Ruhengeri .